



RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 01501
Numéro SIREN : 334 591 724
Nom ou dénomination : COMPAGNIE FIDUCIAIRE FRANCO-ALLEMANDE (COFFRA)

Ce dépôt a été enregistré le 28/04/2016 sous le numéro de dépôt 42654

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 28-04-2016

N° DE DEPOT : 2016R042654

N° GESTION : 1986B01501

N° SIREN : 334591724

DENOMINATION : COMPAGNIE FIDUCIAIRE FRANCO-ALLEMANDE (COFFRA)

ADRESSE : 155 BLD HAUSSMANN 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 29-02-2016

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale

NATURE D'ACTE : Changement de commissaire aux comptes titulaire et suppléant

**Compagnie Fiduciaire Franco-Allemande
(COFFRA)**

Société par actions simplifiée
Capital social € 100 000
Siège social : 155, boulevard Haussmann
75008 Paris
R.C.S. - Paris B 334 591 724

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29 FEVRIER 2016

I.

L'an deux mille seize et le vingt-neuf février à dix heures, les associés de la société par actions simplifiée Compagnie Fiduciaire Franco-allemande (COFFRA), au capital de cent mille Euros se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance. L'Assemblée est présidée par Monsieur Kurt Schlotthauer, Président de la société, Madame Sylvie Patat est désignée comme secrétaire.

Madame Maryse Lebel, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoquée, s'est fait excuser et n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président et le Secrétaire désigné permet de constater que le quorum est atteint. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

II.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et met à la disposition des associés :

- les convocations adressées aux associés et au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos le 31 août 2015,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,
- les statuts de la société et tous les autres documents nécessaires à l'information des associés,

llly llh

Monsieur le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

III.

Monsieur le Président déclare ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2015, sur les opérations visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- approbation des comptes dudit exercice et quitus au Président ainsi qu'au commissaire aux comptes,
- affectation du résultat,
- remplacement du commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un commissaire aux comptes suppléant,
- questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Président.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes et opérations de l'exercice 2014-2015, sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte et diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

Les associés, après avoir pris connaissance des comptes arrêtés au 31 août 2015, du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux Comptes, déclarent avoir reçu toutes les informations nécessaires.

Les associés approuvent le bilan arrêté au 31 août 2015, ainsi que le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos à cette date, tels qu'ils sont présentés par le Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



Seconde résolution

Les associés donnent quitus entier et sans réserve au Président et au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leur mission durant l'exercice clos le 31 août 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Sur proposition du Président, les associés décident d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à € 3 912,39 ainsi qu'il suit :

	€
- bénéfice de l'exercice	3 912,39
- auquel s'ajoute le report à nouveau	23 805,16
Formant ainsi un bénéfice distribuable de	27 717,55
Reporté à nouveau	27 717,55

L'assemblée donne acte au Président du fait qu'elle a été informée qu'aucun dividende n'a été mis en paiement au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et prenant acte qu'en raison de la démission de Madame Maryse Lebel, Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Serge Meheust, Commissaire aux Comptes suppléant, a remplacé Madame Maryse Lebel dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, conformément à la loi, désigne en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, la SARL COMEXPERT, représentée par Monsieur Bernard Schumacher, dont le siège est Parc Edonia, Bat.E à Saint-Grégoire (Ille-et-Vilaine), pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2016.

La SARL COMEXPERT, représentée par Monsieur Bernard Schumacher, a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait sa nomination en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Alf 2 CU

Cinquième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

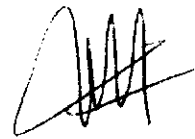
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau.



Le Président



Le Secrétaire

White conforme à l'original
